



Avis d'appel public à la concurrence

Autorisations d'occupation temporaires d'emplacements appartenant au domaine public destinés à une activité de restauration rapide pour la tenue d'une buvette lors de la manifestation organisée par la Ville de « Fête de la Jeunesse et des Sports » au Fort Carré le Dimanche 4 septembre 2022

Section I : Personne publique à qui appartient le domaine

Nom officiel : Commune d'Antibes-Juan-les-Pins

Point de contact : DGA Ressource et prospectives – Direction de la Commande publique – Service Activités déléguées – Bâtiment « Orange bleu » - 11 Boulevard Gustave Chancel – 06600 Antibes-Juan les Pins – Tél. : 04.89.73.55.48 – Courrier électronique (courriel) : ActivitesDeleguees.Secretariat@ville-antibes.fr

Section II : Objet de l'autorisation

Intitulé de l'autorisation : En application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection porte sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire d'emplacements, destinés à une activité de restauration rapide, pour la tenue d'une buvette lors de la manifestation organisée par la Ville « Fête de la Jeunesse et des Sports » au Fort Carré.

Les emplacement mis à disposition sont les suivants :

Sur le stade du Fort Carré :

- Un stand matérialisé par des barrières
- Un local dépendant du clubhouse

Cette restauration sera de type snacking comme suit :

- Sur le site du stade du fort carré : vente de frites, saucisses/merguez, sandwiches, pizzas, viennoiseries, tartes, glaces, sucreries et comprendra la vente de boissons non alcoolisées froides et chaudes.

Durée :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour la durée de la manifestation, soit la date du **Dimanche 4 septembre 2022**.

Le titulaire de l'autorisation devra assurer le service objet de la manifestation pendant toute la durée de la manifestation, sans interruption, **soit de 10h00 à 18h00**

La réglementation en matière d'hygiène et de salubrité et en particulier, les prescriptions du règlement sanitaire départemental devront être strictement respectées.

Les conditions financières sont précisées dans les documents de consultation.

Code NUTS : FRL03

Classification CPV : 55000000-0 - Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

Section III : Conditions de participation et procédure

Le dossier de consultation est disponible gratuitement et doit être téléchargé par chaque candidat à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Une fois inscrits, les candidats indiqueront dans l'encart « Trouver une consultation » ou « Recherche de consultations », le mot clé « Antibes », et chercheront la consultation de la Ville d'Antibes se rapportant à « Autorisations d'occupation temporaires d'emplacements appartenant au domaine public destinés à une activité de restauration rapide pour la tenue d'une buvette lors de la manifestation organisée par la Ville de « Fête de la jeunesse et des sports » au Fort Carré » :

Ils téléchargeront alors le dossier de consultation relatif à la procédure à laquelle ils souhaitent postuler. Le dossier de consultation précise les modalités de présentation des candidatures et des offres, et les critères de sélection des offres.

Section IV : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1 – mail : greffe.ta-nice@juradm.fr – Tél. : 04 89 97 86 00 – Fax : 04 93 55 78 31 – Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>.

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Vendredi 29 juillet 2022 à 12h00**

Date d'envoi du présent avis : 21 juin 2022